



SNUipp-FSU Paris

11 rue de Tourtille 75020

Tél : 01 44 62 70 01

Fax : 01 44 62 70 02

Mél : [snu75@snuipp.fr](mailto:snu75@snuipp.fr)

Site : <http://75.snuipp.fr>

# L'École

Journal du  
SNUipp Paris - FSU



Dispensé de timbrage Paris 20 CTC

L'ÉCOLE  
Journal du  
SNUipp Paris-FSU  
11 rue de Tourtille  
75020 Paris



**PRESSE**  
**URGENTE**  
DISTRIBUÉE PAR  
**LA POSTE**

Déposé le 02/04/2013

## Et maintenant, toutes et tous à la manif nationale du samedi 6 avril

Le seul changement réel à la rentrée 2013 risque de n'être que le passage en force de la réforme des rythmes scolaires contre l'avis des enseignants et des parents. Le SNUipp-FSU rappelle que si le statu quo n'est pas possible sur la question, une réforme aussi complexe doit être correctement préparée et financée. Le décret actuel n'est qu'un bricolage qui n'est ni dans l'intérêt des élèves ni dans celui des enseignants. La manifestation du 6 avril sera une nouvelle fois l'occasion de réaffirmer notre rejet de ce décret.

L'éducation doit répondre aux enjeux citoyens, aux besoins économiques et sociaux. La réussite de tous, la lutte contre les inégalités nécessitent de donner un nouvel élan au service public d'éducation nationale.

Si la loi de Refondation marque des premières avancées (créations d'emplois, rappel des valeurs qui doivent fonder l'École, priorité à l'école primaire ...), des manques ou des continuités avec les politiques précédentes ne permettront pas les transformations nécessaires (notamment avec une scolarité obligatoire bloquée à 16 ans). Manquant de réflexion approfondie, notamment avec les acteurs de terrain, elle ne porte pas une vision transformatrice de l'ensemble du système éducatif, de la maternelle à l'enseignement supérieur, aujourd'hui encore injuste et inégalitaire.

A elle seule, et en l'état, cette loi ne suffira pas à démocratiser notre système éducatif. Dans les écoles et les établissements, les besoins restent forts et les changements concrets se font attendre. La rentrée 2013 doit être celle du changement ! Or, en dépit des créations de postes, les conditions d'études des élèves et de travail des personnels ne seront pas notablement améliorées en particulier si des dispositifs contestés perdurent.

La FSU portera le 06 avril prochain son projet éducatif ambitieux et ses propositions pour des mesures immédiates à même d'améliorer la rentrée et dans les débats ouverts et à développer. Education prioritaire, formation des enseignants, priorité au primaire, rythmes, collège, 3 voies du lycée, métier, rémunérations, conditions de travail....les exigences des personnels doivent être entendues.

**SAMEDI 06 AVRIL**  
**MANIFESTATION**  
**NATIONALE**  
**de toute l'éducation**  
**Départ Bastille 13H30**  
**vers Montparnasse**

L'École n°302, du 2 avril 2013, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0515 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1€, Maquette : A. Malaisé, Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.

# CAPD du 29 mars

## compte-rendu des élus du SNUipp-FSU Paris

### Départs en stage de spécialisation

Lors du CTA du 19 février, les représentants du personnel avaient obtenu des bougés de la part de l'administration avec une augmentation de départs en stage de spécialisation CAPA-SH : le nombre de départs en E étaient passés de 8 à 14, en F de 4 à 6, en G de 4 à 7. En CAPD, le SNUipp-FSU a interrogé le Dasen sur l'attribution des 7 postes de Rased supplémentaires. Après avoir dénoncé la méthode d'attribution de ces 7 postes supplémentaires, ses représentants ont demandé d'augmenter le nombre de départs en stage CAPA-SH. Le Dasen a donc augmenté de deux départs les options E et G.

Malgré les demandes des représentants du personnel, le Dasen a refusé de mettre au mouvement principal ces 7 postes.

Concernant le mouvement, les personnels sélectionnés en départ en stage qui n'auraient pas effectué de vœu dans leur option sont invités à contacter le Rectorat. Celles et ceux qui n'ont pas été sélectionnés et qui ont fait des vœux en ASH sont invités à contacter le Rectorat pour qu'ils puissent les remplacer par d'autres vœux s'ils le souhaitent.

	Nb candidats (1er vœu)	Nbre de départs	Barème du dernier retenu
Option A	0	0	X
Option B	0	0	X
Option C	10	4	34,428
Option D	10	10	12,333
Option E	22	16	20,333
Option F	6	6	16,431
Option G	11	9	18,333

### Intégration des instituteurs dans le corps des PE

37 instituteurs sont candidats à l'intégration dans le corps des PE au 1er septembre 2013. La dotation académique attribuée par le ministère n'est que de 23. Le SNUipp-FSU a dénoncé la décision ministérielle de limiter le contingent d'accès à la liste d'aptitude de professorat des écoles. Cette décision pénalise les

personnels concernés. Cette décision est d'autant plus dommageable qu'aucun poste au concours interne n'a été ouvert. Selon le rectorat, il resterait environ 200 instituteurs à Paris.

### Des postes adaptés insuffisants face aux demandes

Le département de Paris a une dotation de 22 postes adaptés, 17 PACD (poste adapté de courte durée), 5 PALD (poste adapté de longue durée) et 3 postes financés sur le budget du CNED. Sur les 25 postes actuellement attribués, 7 se libèrent à la rentrée scolaire suite à la sortie du dispositif des enseignants occupant

ces postes. Cette année, 41 enseignants ont demandé une première affectation sur un poste adapté. Au regard du nombre de places disponibles insuffisantes, seuls 7 ont obtenu un poste adapté et 6 autres sont classés sur une liste complémentaire.

Le SNUipp-FSU a dénoncé le manque de moyens prévus par l'Education Nationale pour les enseignants en grande difficulté médicale. Les représentants du personnel ont insisté pour qu'aucun enseignant non retenu dans le cadre des postes adaptés ne se retrouve sans solution adaptée lors de la rentrée.

## Temps partiels à la rentrée 2013

### TOUT SAVOIR

Le Rectorat a présenté la circulaire sur les temps partiels à la rentrée 2013 lors de la Capd du 29 mars. La complexité et les inégalités de traitement contenues dans cette circulaire sont le dernier avatar de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Les quotités disponibles sont les 50% et 75%.

Suite à la demande du SNUipp-FSU, le Dasen avait autorisé les temps partiels à 80% l'an passé. Après l'intervention des représentants du personnel, le 80% (rémunéré à 85,70% du salaire) sera finalement accordé au sein de l'académie : le mode de fonctionnement sera le même que pour les 75% avec des journées supplémentaires à effectuer au cours de l'année. Le Dasen a indiqué qu'il limiterait peut-être le nombre des 80%.

Les modalités proposées :

- 50% (deux modalités) : lundi/mardi et un mercredi sur deux ou jeudi/vendredi et un mercredi sur deux.
- 75% (quatre modalités) : soit le lundi ou le jeudi libéré ; soit le mardi ou le vendredi et un mercredi sur deux libérés.

Attention, tous les enseignants, même ceux déjà à temps partiel cette année, devront à nouveau faire une demande de temps partiel pour la rentrée prochaine (date limite le 30 avril).



## Rythmes scolaires :

# la mobilisation continue !

Troisième journée de grève en 2 mois, la grève du 25 mars a été une nouvelle fois très suivie, montrant ainsi la détermination des enseignant-es parisiens à ne pas se laisser imposer un projet bricolé pour servir des intérêts politiques.

Les organisations syndicales SNUipp-FSU, Snudi-FO, Se Unsa, Sud Education, CNT-Ste, CGT Educ'Action reçues par le Recteur le 25 mars ont réaffirmé leur revendication d'abrogation du décret et lui ont demandé de ne pas valider le projet de la Ville de Paris. Le Recteur est resté sourd aux demandes des enseignants parisiens, se limitant à rappe-

ler la volonté du Ministre d'appliquer la réforme dès 2013. Incapable d'en dire plus que le contenu du vœu de l'exécutif municipal, l'académie reste à nouveau en retrait alors qu'elle est décisionnaire de l'organisation du temps scolaire, laissant ainsi le champ libre à la Ville pour imposer son « projet ».

La mobilisation des enseignants parisiens, engagée depuis novembre, se poursuivra. Elle a d'ores et déjà permis d'obtenir des reculs de la Ville avec notamment l'abandon de l'allongement de la pause méridienne, le rétablissement des budgets éducatifs précédents et la pro-

messe d'embauche d'ASEM. Elle a permis également des annonces pour les agents de la ville et d'imposer un vrai débat public sur l'école.

Après le passage en force de la mairie, appuyée par l'académie, les organisations syndicales SNUipp-FSU, Snudi-FO, Se Unsa, Sud Education, CNT-Ste, CGT Educ'Action appellent les enseignants à se réunir en AG d'arrondissement pour débattre des modalités de poursuite de la mobilisation sur le long terme.

---

## Dotation exceptionnelle de 7 RASED, renvoi d'ascenseur ou anticipation d'une hausse de l'échec scolaire provoquée par la réforme des rythmes ?

Le Recteur de Paris, en bon représentant de l'Etat, vient de confirmer qu'il validerait le projet de la Ville de Paris, dérogeant au décret sur les rythmes scolaires. Il a indiqué ne disposer pour tout projet que le vœu de l'exécutif parisien, vœu qui reste très flou concernant les modalités concrètes d'organisation de la semaine. Or, toute proposition d'organisation de la semaine dérogeant au décret doit être « justifiée par des particularités du projet éducatif territorial » dont personne à l'heure actuelle ne connaît le contenu, et « des garanties pédagogiques suffisantes » que nous attendons toujours.

La seule annonce concrète est l'attribution de 7 postes de Rased supplémen-

taires pour l'académie de Paris à la rentrée 2013 en dehors de tout cadre réglementaire.

Lors des opérations de carte scolaire en février dernier, le SNUipp-FSU Paris avait revendiqué l'augmentation du nombre de Rased pour la rentrée prochaine. L'académie avait répondu alors que Paris était déjà « surdotée » et qu'il était donc impossible d'augmenter ce nombre. La Mairie avait d'ailleurs voté pour les décisions académiques de carte scolaire ne créant à l'époque que 3 postes de Rased.

Ce sont normalement les besoins des élèves qui déterminent les dotations départementales et l'attribution des moyens aux écoles. Or, il semble que ce

ne soit plus du tout le mode de fonctionnement de l'Education Nationale aujourd'hui.

Comment donc analyser ce revirement : est-ce un cadeau ministériel envers le bon élève Delanoë qui sauve la réforme Peillon et ce en dehors de toute instance réglementaire ou l'anticipation d'une augmentation du nombre d'élèves en difficulté due à cette réforme des rythmes scolaires ?

Nous sommes bien en présence d'un bricolage politique méprisant le fonctionnement même de l'Education Nationale, l'ensemble des enseignants et l'intérêt des élèves.

# Il est encore temps de se syndiquer pour renforcer l'action du SNUipp-FSU

## Bulletin de syndicalisation 2012/2013

*Le syndicat ne reçoit aucune subvention  
et ne vit que par les cotisations de ses adhérents*



Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Tél. personnel : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Adresse professionnelle : .....

..... Echelon : .....

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

### MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de \_\_\_\_\_ € (voir tableau ci-contre)

Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques

Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date : ..... Signature : .....

**Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier**  
SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatiquement. Ils débiteront le 1er du mois suivant la réception du bulletin rempli accompagné du RIB

TACITE RECONDUCTION

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

Juillet

Août

### Autorisation de prélèvement - Cotisations SNUipp-FSU Paris

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec le créancier. Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront d'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès prévu par la loi N°78-17 "loi informatique et libertés".

#### ORGANISME CRÉANCIER

Crédit Mutuel Enseignant de Paris 69 bd Saint Germain 75005 Paris

N° NATIONAL EMETTEUR 424 241

#### TITULAIRE DU COMPTE

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

#### COMPTE A DEBITER

CODE ETABLISSEMENT

--	--	--	--	--

CODE GUICHET

--	--	--	--	--

N° COMPTE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLE

--	--

#### ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

#### DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

A ..... le .....

Signature : .....

**66%** de la cotisation est déductible de vos impôts  
**Montant et coût après déduction fiscale pour les instituteurs, PE et hors classe**

Ech	Instit.	soit après déduction d'impôts	PE	soit après déduction d'impôts	Ech	Hors classe	soit après déduction d'impôts
4	121 €	40 €	139 €	46 €	5	225 €	74 €
5	124 €	41 €	147 €	48 €	6	240 €	79 €
6	126 €	42 €	151 €	50 €	7	254 €	84 €
7	129 €	43 €	160 €	53 €			
8	136 €	45 €	172 €	57 €			
9	143 €	47 €	184 €	61 €			
10	152 €	50 €	198 €	65 €			
11	167 €	55 €	213 €	70 €			

#### Indemnités à ajouter à la cotisation

ASH, formation, Clin, remplaçants avec lssr...	Ajouter 5 €
Direction d'école ou d'Égpa	Ajouter 13 €

#### Temps partiel

Le montant est de 50% ou 75% de la cotisation du tableau ci-dessus selon la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

#### Autres situations

PES (prof d'école stagiaire)	Cotisation 90 €
Pension inférieure à 1500 €	Cotisation 90 €
Pension entre 1500 et 2000 €	Cotisation 105 €
Pension supérieure à 2000 €	Cotisation 120 €
Disponibilité	Cotisation 80 €
Emploi de vie scolaire (EVS)	Cotisation 40 €
Assistants d'éducation (AE)	Cotisation 60 €